

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Paroisse de Senneterre, tenue le 4 mai 2026 à 19h30 au bureau municipal situé au 100, rue du Portage à Senneterre.

Sont présent(es) : Mme Jacline Rouleau, mairesse
M. Jean-Raphaël Savard, conseiller siège n° 1
M. Jean-Marc Perrier, conseiller siège n° 3
Mme Lucie Lafrance, conseillère siège n° 4
Mme Rachel Jean, conseillère siège n° 5
M. Martin Dandurand, conseiller siège n° 6

Est absent : M. Antoine Durand-Saddier, conseiller siège n° 2

Sont également présents (es): Mme Mélanie Hébert, directrice générale et greffière-trésorière
M. Jean-Pierre Raymond, Directeur de la voirie et officier municipal en bâtiment et en environnement

Ouverture de la séance

Formant quorum sous la présidence de Mme Jacline Rouleau, mairesse.

**Résolution
No 26-05-65**

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Martin Dandurand, appuyé par la conseiller Jean-Raphaël Savard :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance telle que déposée, et demeure ouvert à toute modification;

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026
4. Correspondance
5. Adoption des comptes fournisseurs
6. Administration
 - 6.1 Nomination d'un maire suppléant
 - 6.2 Renouvellement de l'adhésion à Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue
 - 6.3 Renouvellement de l'adhésion au CREAT 2026-2027
 - 6.4 Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau – Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or (MRCVO)
 - 6.5 Achat de panneaux de signalisation
 - 6.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 332-2026 sur la gestion contractuelle
 - 6.7 Présentation et dépôt du projet de règlement no 332-2026 sur la gestion contractuelle
7. Affaires nouvelles
 - 7.1 Mandat – Cain Lamarre avocats
 - 7.2 Demande de commandite – Surface Dek Senneterre
 - 7.3 Demande de commandite du Manoir Universeau – MADA
 - 7.4 Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
 - 7.5 Modification du taux de remboursement des frais de déplacement
8. Période de questions
9. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

**Résolution
N° 26-05-66**

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal et renoncent à la lecture;

Il est proposé par le conseiller Martin Dandurand, appuyé par le conseiller Jean-Marc Perrier :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026, tel que déposé.

Correspondances

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la correspondance.

**Résolution
N° 26-05-67**

Adoption des comptes fournisseurs

Il est proposé par la conseillère Mme Lucie Lafrance :

Que les membres du conseil approuvent la liste des comptes à payer au montant total de 178 335.35 \$.

Que Mme Mélanie Hébert, greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour couvrir les dépenses autorisées.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution
N° 26-05-68**

Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc Perrier, appuyé par la conseillère Lucie Lafrance et unanimement résolu :

De nommer Antoine Durand-Saddier à titre de maire suppléant du 4 mai 2026 jusqu'à la séance ordinaire du mois de novembre 2026.

**Résolution
N° 26-05-69**

Renouvellement de l'adhésion à Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue

Il est proposé par le conseiller Jean-Raphaël Savard, appuyé par le conseiller Martin Dandurand et unanimement résolu :

De renouveler l'adhésion de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 au montant de 175 \$ avant taxes.

**Résolution
N° 26-05-70**

Renouvellement de l'adhésion au CREAT 2026-2027

Il est proposé par le conseiller Jean-Raphaël Savard, appuyé par le conseiller Martin Dandurand et unanimement résolu :

De renouveler l'adhésion au CREAT pour la période 2026 – 2027, au coût de 50 \$.

**Résolution
N° 26-05-71**

Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau – Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or (MRCVO)

Attendu que l'entente intermunicipale sur la gestion des cours d'eau a pour objet de confier aux municipalités une partie des responsabilités de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or (MRCVO) en matière de rétablissement de l'écoulement normal des eaux selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) ainsi qu'en matière de création, d'aménagement ou d'entretien des cours d'eau selon l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) situés sur les territoires de chacune des municipalités et d'en établir les modalités;

Attendu que l'entente intermunicipale sur la gestion des cours d'eau est d'une durée de cinq (5) ans, à compter de sa signature;

Attendu que l'entente intermunicipale sur la gestion des cours d'eau se renouvelle de façon automatique pour des périodes successives de cinq (5) années, à moins que l'une ou l'autre partie n'ait transmis, au moins six (6) mois avant l'arrivée du terme, un avis écrit de son intention d'y mettre fin;

Il est proposé par le conseiller Martin Dandurand, appuyé par la conseillère Rachel Jean et unanimement résolu :

Que Mme Jacline Rouleau, mairesse et Mme Mélanie Hébert, directrice générale et greffière-trésorière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité, une entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau, substantiellement conforme au projet d'entente présenté, à intervenir avec la MRC de la Vallée-de-l'Or, la ville de Malartic, la ville de Senneterre, la municipalité de la Paroisse de Senneterre, la municipalité de Rivière-Héva et la municipalité de Belcourt, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

**Résolution
N° 26-05-72**

Achat de panneaux de signalisation

Attendu que la municipalité doit procéder à l'achat de panneaux de signalisation pour l'entretien et la mise à niveau de son réseau routier municipal;

Attendu que deux (2) soumissions ont été reçues à cet effet;

Attendu que la soumission de l'entreprise Signel Services inc. est jugée la plus avantageuse pour la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc Perrier, appuyé par le conseiller Jean-Raphaël Savard et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise l'achat de panneaux de signalisation auprès de l'entreprise Signel Services inc., pour un montant total de 1 997 \$, plus les taxes applicables.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 332-2026 sur la gestion contractuelle

Rachel Jean, conseillère donne avis de motion que le règlement no 332-2026 sur la gestion contractuelle sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 1^{er} juin 2026 et elle procède au dépôt dudit projet de règlement.

Présentation et dépôt du projet de règlement no 332-2026 sur la gestion contractuelle

Rachel Jean, conseillère présente le projet de règlement no 332-2026 sur la gestion contractuelle et elle procède au dépôt dudit projet de règlement.

**Résolution
N° 26-05-73**

Mandat – Cain Lamarre avocats

Il est proposé par la conseillère Rachel Jean, appuyé par le conseiller Jean-Marc Perrier et unanimement résolu :

De mandater Me Stephan Ferron, avocat chez Cain Lamarre, pour assurer la représentation du dossier numéro 60-22-1000, selon les besoins de la municipalité.

**Résolution
N° 26-05-74**

Demande de commandite – Surface Dek Senneterre

Attendu que le projet «Surface de dek hockey à Senneterre» cadre dans la Politique de la municipalité sur les dons et commandites;

Attendu que la surface de dek hockey constitue une activité récréative accessible à l'ensemble des citoyens;

Il est proposé par le conseiller Jean-Raphaël Savard, appuyé par le conseiller Martin Dandurand et unanimement résolu :

Que la municipalité s'engage à remettre un montant de 7 500\$ \$ au comité Surface Dek 2026, conditionnellement à la réalisation effective du projet de surface Dek hockey;

Que le paiement sera effectué dès réception d'un rapport officiel confirmant que les travaux ont été complétés.

**Résolution
N° 26-05-75**

Demande de commandite du Manoir Universeau – Fonds MADA

Attendu que le programme Municipalité amie des aînés (MADA) vise à soutenir des initiatives favorisant le mieux-être des aînés ;

Attendu que le Manoir Universeau a déposé une demande de commandite dans le cadre du fonds MADA pour l'achat d'une cuisinière pour le point de service situé dans le secteur «Obaska» ;

Attendu que cette demande contribue à offrir des services de proximité et à soutenir les activités offertes aux aînés ;

Il est proposé par le conseiller Martin Dandurand, appuyé par le conseiller Jean-Raphaël Savard et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accorde une commandite de 1 000 \$ au Manoir Universeau dans le cadre du fonds MADA pour l'achat d'une cuisinière ;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet.

**Résolution
N° 26-05-76**

Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

Considérant que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

Considérant que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

Considérant que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

Considérant que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

Considérant que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

Considérant que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

Considérant que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

Considérant que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

Considérant que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

Considérant que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

Considérant la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

Considérant que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

Considérant que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

Considérant les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

Considérant que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et

d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

Considérant que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

Considérant l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Il est proposé par la conseillère Lucie Lafrance, appuyé par la conseillère Rachel Jean et unanimement résolu :

De demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

De transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Période de questions

Conformément à l'article 150 du *Code municipal du Québec*, une période de questions est tenue.

Résolution N° 26-05-77

Modification du taux de remboursement des frais de déplacement

Attendu que l'article 23 de la Politique de gestion applicable au personnel prévoit que toute modification aux frais de déplacement doit être entérinée par résolution du conseil municipal ;

Attendu que la municipalité rembourse les frais de déplacement encourus par les élus et les employés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Attendu qu'il y a lieu de réviser le taux de remboursement du kilomètre afin de refléter les coûts actuels ;

Il est proposé par le conseiller Martin Dandurand, appuyé par le conseiller Jean-Raphaël Savard et unanimement résolu :

Que le conseil municipal fixe le taux de remboursement des frais de déplacement à 0,65 \$ du kilomètre ;

Que cette modification soit apportée à l'article 23 de la Politique de gestion applicable au personnel ;

Que ce nouveau taux entre en vigueur à compter du 4 mai 2026.

**Résolution
N° 26-05-78**

Levée de l'assemblée

Proposé par la conseillère Lucie Lafrance.

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée.

Jacline Rouleau,
Mairesse

Mélanie Hébert,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jacline Rouleau, Mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Le procès-verbal reproduit l'intégralité des propos tenus lors de la séance du conseil.

